BUBURUZA

Gouvernance des renseignements personnels

DERNIÈRE MISE À JOUR 5 novembre 2026

Cette page résume les règles que suit Buburuza pour protéger les renseignements personnels tout au long de leur cycle de vie, de la collecte à la destruction. Elle complète la Politique de confidentialité, qui explique ce que nous recueillons, pourquoi, et vos droits.

Qui est responsable

Chaque société Buburuza est responsable des renseignements personnels qu'elle contrôle, comme le prévoit l'article 1.2 de la Politique de confidentialité. Notre **responsable de la protection des renseignements personnels** veille à la conformité pour toutes les sociétés Buburuza. Jusqu'à la prise d'effet d'une délégation écrite, la personne ayant la plus haute autorité au sein de chaque société est responsable de la protection des renseignements personnels pour cette société :

- Pour Buburuza AI Inc., la fonction de responsable de la protection des renseignements personnels est exercée par la personne qui occupe le poste d'administrateur. Vous pouvez la joindre à dpo@buburuza.com.
- Pour Buburuza Payments LLC, la fonction de responsable de la protection des renseignements personnels est exercée par la personne qui occupe le poste de chef de la direction de Buburuza Corp., son unique membre. Vous pouvez la joindre à dpo@buburuza.com.
- Pour Buburuza Corp., la fonction de responsable de la protection des renseignements personnels est exercée par la personne qui occupe le poste de chef de la direction. Vous pouvez la joindre à dpo@buburuza.com.

Rôles et responsabilités

- Le responsable de la protection des renseignements personnels approuve les politiques de confidentialité, supervise les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, traite les demandes et les plaintes et tient le registre des incidents.
- Les gestionnaires veillent à ce que leurs équipes ne recueillent que ce qui est nécessaire et suivent ces règles.
- Les membres du personnel ayant accès à des renseignements personnels signent des engagements de confidentialité et suivent une formation sur la protection de la vie privée et la sécurité.
- Les prestataires de services ne traitent des renseignements personnels qu'en vertu de contrats écrits comportant des obligations de confidentialité et de sécurité.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nous évaluons les risques pour la vie privée avant d'entreprendre un projet d'acquisition, de développement ou de refonte d'un système ou d'un service comportant des renseignements personnels, et avant de communiquer des renseignements personnels à l'extérieur du Québec. Nous

appliquons par défaut les paramètres qui assurent le plus haut niveau de confidentialité, et les fonctions facultatives comme les analyses, la localisation précise, l'aide par IA et les applications connectées demeurent désactivées tant que vous ne les activez pas.

Conservation et destruction

Nous ne conservons les renseignements personnels que le temps nécessaire à la fin pour laquelle ils ont été recueillis, ou le temps exigé par la loi, selon les calendriers de conservation décrits à l'article 13 de la Politique de confidentialité. À la fin de cette période, nous les détruisons de façon sécuritaire ou les anonymisons de sorte qu'ils ne permettent plus d'identifier quiconque, à des fins sérieuses et légitimes et selon les meilleures pratiques généralement reconnues.

Demandes et plaintes

Vous pouvez demander l'accès à vos renseignements personnels ou leur rectification, retirer votre consentement ou porter plainte en communiquant avec le responsable de la protection des renseignements personnels. Nous répondons dans le délai prévu par la loi, normalement 30 jours. Si notre réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser à l'autorité de protection de la vie privée de votre lieu de résidence; au Québec, la Commission d'accès à l'information.

Incidents de confidentialité

En cas d'incident de confidentialité, nous agissons rapidement pour réduire le risque de préjudice, l'inscrivons dans notre registre des incidents et, lorsqu'il présente un risque de préjudice sérieux, avisons l'autorité compétente et les personnes concernées comme l'exige la loi.